

## LES TZR et les zones de remplacement

Dans le cadre de leur mission de remplacement, les titulaires affectés sur zone de remplacement sont rattachés administrativement à un établissement scolaire. Ensuite, ils peuvent bénéficier **soit d'une affectation à l'année sur support provisoire, soit des missions de suppléance**. Ces affectations sont examinées lors de la phase d'ajustement.

De ce fait, les personnels concernés doivent exprimer leurs préférences annuelles d'affectation :

- Les personnels actuellement affectés sur zone de remplacement qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (ZR actuelle) doivent, sans pour autant participer au mouvement intra académique, se connecter obligatoirement sur Iprof/SIAM pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra académique, pour formuler leurs préférences d'affectation à la rentrée 2021.
- Les personnels affectés sur zone de remplacement qui souhaitent changer d'affectation définitive participent à la fois au mouvement intra académique ET formulent obligatoirement, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction, des préférences en qualité de TZR afin d'orienter leur affectation à la prochaine rentrée.

Le candidat doit préciser ses souhaits en indiquant 5 préférences pour des établissements, des communes (en précisant éventuellement le type d'établissement).

Les personnels qui seront affectés sur une zone de remplacement par extension de vœux suite au mouvement intra-académique compléteront la fiche « **Préférence d'affectation des TZR affectés par extension de vœux** » qui sera mise en ligne sur le site académique et sur le portail métier, et la retourneront pour le 26 juin 2021 au plus tard.

### I – Vœux d'affectation sur des zones de remplacement

Afin de remplir votre demande dans les meilleures conditions, vous trouverez, ci-après, les codes nécessaires à la formulation des vœux.

⇒ Les codes des Zones géographiques de remplacement à utiliser sont les suivants :

Dénomination	Code à utiliser
ZRD - département de l'Eure	027010ZY
ZRE - Bernay	027002ZD
ZRE - Evreux	027001ZV
ZRE - Vernon	027003ZM
ZRD - département de la Seine-Maritime	076010ZK
ZRE - Rouen-Barentin	076007ZJ
ZRE – Dieppe	076004ZH
ZRE – Neufchâtel-en-Bray	076002ZR
ZRE – Le Havre – Lillebonne	076008ZT
ZRA – académie, périmètre de Rouen	076100ZT

➤ Peuvent solliciter une ZRE (disciplines comportant plusieurs zones de remplacement dans le département = vœux précis) :

- les enseignants des disciplines de lycée : lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, mathématiques, sciences physiques, SVT et EPS
- les enseignants des disciplines de type lycée professionnel : Lettres/histoire-géographie, lettres/anglais et mathématiques/sciences physiques.

L'attention des personnels est appelée sur le fait que l'octroi de bonifications familiales est subordonné à la formulation de vœux larges de type « zone de remplacement départementale (ZRD) correspondant à toute zone de remplacement dans le département.

➤ Peuvent solliciter une ZRD (disciplines comportant exclusivement des zones de remplacement départementales) :

- les enseignants des disciplines de lycée : philosophie, allemand, espagnol, SES, arts plastiques, arts appliqués, documentation, éducation musicale, technologie, économie et gestion et biotechnologie
- les enseignants des disciplines de type lycée professionnel : lettres/allemand, lettres/espagnol, technologie, économie et gestion, biotechnologie et arts appliqués.
- les conseillers principaux d'éducation,
- les psychologues de l'éducation nationale.

➤ Les enseignants des autres disciplines **ne peuvent solliciter qu'une zone de remplacement académique (ZRA).**

## II - Valorisation des fonctions de remplacement dans la zone d'affectation actuelle

Sont valorisées les fonctions exercées par les TZR dans leur zone de remplacement actuelle en fonction du nombre d'années d'exercice dans cette zone :

- 10 points par an les 5 premières années
- 70 points pour 6 ans
- 90 points pour 7 ans
- 110 points pour 8 ans
- 130 points pour 9 ans
- 150 points pour 10 ans
- 10 points par année supplémentaire

**pour les vœux :** tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, zone de remplacement précise, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie.

## III - Stabilisation de titulaire de zone de remplacement

Les TZR qui souhaitent se stabiliser et être affectés à titre définitif dans certaines zones moins sollicitées peuvent bénéficier d'une bonification s'ils demandent ces zones.

- 45 points pour les vœux : tout poste des communes de Gisors - Les Andelys - Verneuil d'Avre et d'Iton Vernon et Le Havre
- 55 points pour les vœux : tout poste des groupements ordonnés de communes de : Évreux et environs - Gisors et environs - Verneuil d'Avre et d'Iton et environs - Vernon et environs - Elbeuf et environs - Le Havre et environs
- 80 points pour le vœu : tout poste du département de l'Eure
- 60 points pour le vœu : tout poste du département de la Seine-Maritime
- 90 points pour le vœu : tout poste de l'académie, périmètre de Rouen

Disposition particulière concernant la valorisation des vœux de type groupement ordonné de communes : dès lors qu'une demande comportera au moins deux vœux de demande de stabilisation pour des groupements ordonnés de communes ci-dessus désignés, ou plus, 60 points de bonifications seront accordés pour ces vœux au lieu de 55.